

Public Servants  
Disclosure Protection  
Tribunal Canada



Tribunal de la protection  
des fonctionnaires  
divulgateurs Canada

## **Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs**

# **Rapport financier trimestriel 2012-2013**

**Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 (3e trimestre)**

## **Introduction**

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction tel que l'exige l'article 65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses de même qu'avec le Plan d'action économique 2012 du Canada (Budget 2012).

Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Une description sommaire des activités de programme du Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles peut être trouvée dans la [Partie II du budget principal des dépenses.](#)

## **Méthode de présentation du rapport**

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du ministère accordées par le Parlement et celles utilisées par le Greffe de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice financier 2012-2013. Ce rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Le Greffe utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels. Ces états financiers font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction de la méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

## **Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs**

En comparaison du dernier exercice, les dépenses enregistrées dans le troisième trimestre du présent exercice (du 1er octobre au 31 décembre 2012) ont augmenté de 156 000 \$ (42 p. 100). La comparaison entre les dépenses totales cumulatives engagées jusqu'au 31 décembre 2012 et celles engagées jusqu'au 31 décembre 2011 démontre qu'elles ont augmenté de 177 000 \$, ce qui représente 19 p. 100 des dépenses totales. Le tableau intitulé Dépenses ministérielles budgétaires par article courant montre que cette augmentation est principalement due aux coûts plus élevés en matière de personnel, de services professionnels et de location.

La différence dans les coûts relatifs au personnel, qui est de 118 000 \$, est en grande partie due à une mesure unique de soutien à la transition payée en conformité avec la Directive sur le réaménagement des effectifs. L'augmentation des coûts en services professionnels a été de 20 000 \$, du fait qu'un consultant avait été engagé pour aider le Greffe à élaborer un Code de conduite organisationnel, comme l'exige le paragraphe 6(1) de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles. Les dépenses de location ont augmenté au cours du dernier exercice, en raison de l'incapacité du Greffe d'obtenir des espaces dans l'enveloppe qui lui est attribuée au 90, rue Sparks, l'immeuble où sont situés les bureaux des membres du Tribunal.

Lors du présent exercice, le Greffe a dépensé 527 000 \$ (27,5 p. 100) des autorisations qu'elle a dans le troisième trimestre, ainsi qu'un total cumulatif de 1 105 000 \$ (57,7 p. 100). Lors du dernier exercice, le Greffe a dépensé 18,7 p. 100 de ses autorisations dans le troisième trimestre et un total cumulatif de 46,9 p. 100.

## **Risques et incertitudes**

Le présent rapport trimestriel fait état des résultats de l'exercice actuel par rapport au budget principal des dépenses, dont les crédits ont été débloqués le 6 juin 2012, et du budget de fonctionnement reporté, qui a été reçu en septembre 2012.

Le financement du Greffe est assuré au moyen d'autorisations de dépenses parlementaires et d'autorisations législatives pour les dépenses de programmes. Toute modification du financement approuvée par le Parlement a donc une incidence sur le fonctionnement du Greffe.

Il est impossible pour le Greffe de prédire combien de cas lui seront soumis sur une base annuelle. La gestion efficace des ressources humaines et financières dans un environnement comme celui-ci constitue un défi. L'organisation doit s'assurer de disposer d'un nombre d'employés suffisants

pour fournir le soutien dont a besoin le Tribunal. Il doit cependant faire attention pour ne pas avoir trop d'employés, afin d'éviter de gaspiller tant le talent que les fonds publics.

Le Greffe consacre des ressources importantes au suivi et à la production de rapports sur un grand nombre de questions, à la demande des organismes centraux. Ces exigences ministérielles en matière d'établissement de rapports sont extrêmement onéreuses pour les micro organisations comme le Greffe.

### **Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes**

Aucun changement important n'a visé le fonctionnement ou le personnel depuis le rapport pour l'exercice terminé le 30 septembre 2012.

### **Mise en œuvre du budget de 2012**

Le Greffe n'a pas subi de conséquences directes des mesures de compression des coûts annoncées dans le budget de 2012. Toutefois, l'organisation continue de gérer les fonds publics avec prudence et probité, tout en s'assurant que l'utilisation des ressources de manière efficiente et économique. Le Greffe a accès gratuitement à des salles d'audience et à des services de vidéoconférence. Il partage des employés avec d'autres tribunaux administratifs et entreprend des projets conjoints avec d'autres organisations.

Approuvé par :

**Lisanne Lacroix**

Registraire et administratrice générale  
Dirigeant principal des finances  
Le 28 février 2013

Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2012

**ÉTAT DES AUTORISATIONS (non vérifié)**

| <i>(en milliers de dollars)</i>                | Exercice 2012-2013  |  |  | Exercice 2011-2012  |  |  |
|--|---|--|--|---|--|--|
|  | Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013 | Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2012 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre | Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012 | Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2011 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre |
| Crédit 120 - Dépenses nettes de fonctionnement | 1 726   | 495  | 978  | 1 786   | 322  | 782  |
| Autorisations législatives budgétaires         | 190   | 32   | 127  | 194   | 49   | 146  |
| Autorisations budgétaires totales              | 1 916   | 527  | 1 105  | 1 980   | 371  | 928  |
| <b>AUTORISATIONS TOTALES</b>                   | <b>1 916</b>  | <b>527</b>   | <b>1 105</b>                                     | <b>1 980</b>  | <b>371</b>   | <b>928</b>                                       |

# Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2012

## Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

| <i>(en milliers de dollars)</i>                     | Exercice 2012-2013  |   |  | Exercice 2011-2012  |   |  |
|---|---|---|--|---|---|--|
|   | Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013 | Dépensées durant le trimestre terminé le 31 décembre 2012 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre | Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012 | Dépensées durant le trimestre terminé le 31 décembre 2011 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre |
| <b>Dépenses:</b>                                    |   |   |  |   |   |  |
| Personnel   | <b>1 270</b>  | <b>402</b>  | <b>809</b>                                       | 1 334   | 284   | 689  |
| Transports et communications                        | <b>44</b>   | <b>4</b>  | <b>10</b>  | 56  | 5   | 12   |
| Information   | <b>3</b>  | <b>2</b>  | <b>4</b>   | 10  | -   | 7  |
| Services professionnels et spéciaux                 | <b>383</b>  | <b>96</b>   | <b>171</b>                                       | 521   | 76  | 172  |
| Location  | <b>96</b>   | <b>39</b>   | <b>42</b>  | 20  | 1   | 4  |
| Services de réparation et d'entretien               | <b>5</b>  | <b>-</b>  | <b>1</b>   | 1   | -   | -  |
| Services publics, fournitures et approvisionnements | <b>45</b>   | <b>9</b>  | <b>31</b>  | 38  | 6   | 15   |
| Acquisition de terrains, de bâtiments et ouvrages   | <b>10</b>   | <b>-</b>  | <b>-</b>   | -   | -   | -  |
| Acquisition de matériel et d'outillage              | <b>19</b>   | <b>4</b>  | <b>16</b>  | -   | 3   | 19   |
| Autres subventions et paiements                     | <b>41</b>   | <b>( 29)</b>  | <b>21</b>  | -   | ( 4)  | 10   |
| <b>DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES</b>                 | <b>1 916</b>  | <b>527</b>  | <b>1 105</b>                                     | 1 980   | 371   | 928  |